

CIRCULAIRE CPMBG – 2025-12J

Jobs étudiants de vacances

A l'attention de toutes les entreprises assujetties

Le salaire minimum genevois ne s'applique pas aux jobs étudiants de vacances dans les secteurs conventionnés. La demande doit être faite 48h avant sur le portail CPMBG (uniquement pour le personnel d'exploitation). Étudiants 18-25 ans : CHF 18.25/heure + 10.64% vacances, justificatif obligatoire. Jeunes 15-17 ans : salaires de CHF 15 à 17/heure + 10.64%, pas de travail dangereux, accord parental requis. Cotisations sociales limitées, assurance accident obligatoire dès 8h/semaine, et frontaliers à annoncer au SEM.

Le salaire minimum genevois **ne s'applique pas** aux jobs occasionnels des étudiants pendant les vacances scolaires ou académiques, si les conditions fixées par le **CSME** sont respectées :

<https://chk.me/qvqqDdy>



Conformément aux dispositions du CSME, la CMBG fixe les conditions applicable aux métiers techniques du bâtiment dans le canton de Genève.

Les demandes doivent être faites sur le portail **CPMBG** au moins **48 heures avant l'entrée en fonction**.

Cela concerne uniquement le **personnel d'exploitation** (chantiers et ateliers), pas le personnel administratif.

Jeunes de 18 à 25 ans (étudiants)

- Justificatif obligatoire (attestation d'inscription dans une école ou université).
- Salaire : **CHF 18.25/heure + 10.64% vacances**.

Jeunes de moins de 18 ans

- Interdiction de travail dangereux (voir ordonnances fédérales - <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/41/fr>).
- Pas de travail avant **15 ans révolus**.
- Consentement écrit des parents obligatoire.
- Salaire horaire :
 - 15 ans : **CHF 15 + 10.64%**

- 16 ans : **CHF 16 + 10.64%**
- 17 ans : **CHF 17 + 10.64%**

Charges sociales et assurances

- AVS/Chômage/LAMat : dès le 1er janvier suivant les 17 ans.
- Prévoyance : pas de cotisation.
- Assurance accident (SUVA) : obligatoire dès 8h/semaine.
- Assurance perte de gain maladie : non soumis.
- (Pour les entreprises signataires : Déclaration comme **personnel administratif horaire**)

Frontaliers sans permis de travail

- Doivent être annoncés avant l'emploi via le site du **Secrétariat d'État aux migrations (SEM)** - https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html.